

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

6

Approuvé le 25 septembre 1984
Modifié le 13 mai 1987

Révisé le 11 avril 2005
Modifié le 22 mai 2006
Révision simplifiée le 22 mai 2006
Modifié le 27 juin 2008
Modifié le 24 mai 2016

Révisé le



Agnès Dally-Martin - *Etudes d'Urbanisme* - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@aol.com

URBANISME **BIO** 
INSIGHT

3 rue de Bonald 69007 Lyon
téléphone/fax 04 72 74 03 99
contact@bioinsight.fr

Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Pour répondre au parti d'urbanisme, le PLU prévoit 6 emplacements réservés différents :

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Parc public paysagé (espace vert) avec voie d'accès véhicules (sens unique) et modes doux	Commune	2 200 m ²
2	Voie d'accès véhicules (sens unique) et modes doux	Commune	600 m ²
3	Cheminement modes doux	Commune	1 300 m ²
4	Espace vert dans le centre-village	Commune	1 100 m ²
5	Voie de desserte	Commune	8 300 m ²
6	Station d'épuration	Commune	1,28 ha